

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-937

Séance du vendredi 5 septembre 2008

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA NAVETTE EUROAIRPORT-GARE DE SAINT-LOUIS

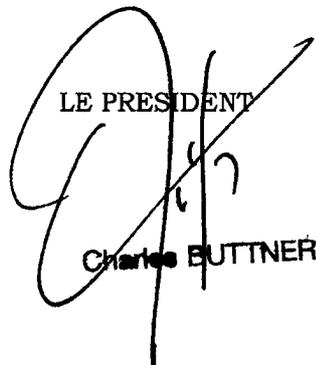
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de financement de la navette Saint-Louis - EuroAirport et autorise le Président à la signer ;
- approuve la participation financière du Conseil Général au fonctionnement de cette navette aux conditions de la convention soit une participation de 142 197,28 euros pour 2008.

Les crédits sont à prélever sur l'enveloppe 7 chapitre 011 nature 6245 fonction 81 "Frais de transport".

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions